

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

# PROJET version séance

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **12 juillet 2022** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Est également présent Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière qui prend note des délibérations.

## 1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par**  
**Et résolu**

**QUE,**  
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

## 2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE JUIN 2022

Aucune

## 3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

### Validation et adoption de l'ordre du jour

**ATTENDU QUE** la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par**  
**Et résolu**

**QUE,**  
le conseil approuve l'ordre du jour tel que (déposé ou modifié par l'ajout ou le retrait du / des point(s) suivant(s)).

ADOPTÉE à l'unanimité

## 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

### Adoption du procès-verbal de la séance 14 juin 2022

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2022 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par**  
**Et résolu**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

**QUE,**

le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2022, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 5. RAPPORT FINANCIER

#### Adoption du rapport financier et du rapport des vérificateurs – exercice financier 2021

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis public a été publié le 7 juillet 2022, sur le site Internet de la ville et le babillard de l'hôtel de ville indiquant la date prévue pour le dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs pour l'exercice financier 2021.

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil confirme que le trésorier a rempli ses obligations quant au dépôt du rapport financier ainsi que du rapport des vérificateurs, pour l'année se terminant le 31 décembre 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

**« Le trésorier résume le contenu du rapport financier 2021. »**

#### Présentation des faits saillants par la mairesse

La mairesse présente les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant dont le dépôt est effectué lors de la présente séance.

#### Modalités de diffusion du rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier 2021

**ATTENDU QUE** selon le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, le rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe est diffusé sur le territoire de la Ville conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par,  
Et résolu**

**DE DIFFUSER** le rapport de la mairesse sur les faits saillants en ajoutant ce document au site Internet de la Ville;

**DE PUBLIER** dans le journal « Saint-François » un avis public informant la population de la disponibilité du rapport de la mairesse sur le site Internet de la Ville ainsi auprès du Service du greffe une copie papier peut-être transmise sur demande. Cet avis sera également affiché au babillard de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE à l'unanimité



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

### 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

**Acceptation. Dépôt d'une demande d'aide financière. Programme d'aide à la voirie locale – volet soutien. Projet de réfection et du drainage des rues du Boisé, Arbour et Juillet**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du Ministère;

**ATTENDU QUE** la Ville de Coteau-du-Lac choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la ville de Coteau-du-Lac, M. Steve St-Onge, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Steve St-Onge, coordonnateur du Service du génie est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE à l'unanimité

**Acceptation. Dépôt d'une demande d'aide financière. Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III). Projet de réfection de la route verte sur le chemin du Vieux-Canal**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

**ATTENDU QUE** le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 438 134,23 \$ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 219 067,62 \$;

**ATTENDU QU'**afin de déposer une demande d'aide financière, le conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par,**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

Et résolu

**QUE,**

le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Steve St-Onge, coordonnateur du Service du génie est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE à l'unanimité

### Autorisation de signature. Acte de cession de l'immeuble sis au 7, rue Blanchard

**CONSIDÉRANT QUE** les parties désirent modifier la structure juridique de la Régie d'assainissement des Coteaux (RAC);

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente intermunicipale concernant la RAC, dont l'article 8 a modifié l'entente signée entre les Municipalités membres le 4 novembre 1993 intitulé « TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES STATIONS DE POMPAGE ET DES CONDUITES RELIANT LES STATIONS DE POMPAGE À L'USINE DE TRAITEMENT »;

**CONSIDÉRANT QU'**une nouvelle entente a été signée par les Municipalités concernées le 20 avril 2022 visant le transfert par la Régie d'assainissement des Coteaux aux Municipalités membres, de la propriété des stations de pompage, de leurs équipements et de leurs conduites reliant les stations de pompage à l'usine de traitement des eaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont obtenu toutes les autorisations nécessaires pour procéder au présent acte de cession et notamment l'autorisation du ministère des Affaires municipales et Habitation, le 13 juin 2022, conformément à l'article 468.11 de la *Loi sur les Cités et villes* et à l'article 580 du *Code municipal du Québec*.

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseil autorise la mairesse et la directrice générale et greffière à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'acte de cession de l'immeuble sis au 7, rue Blanchard avec la Régie d'assainissement des Coteaux ainsi que tout autre document pertinent afin de donner plein effet entier à la présente résolution;

**ET QUE,**

tous les frais (recherche, préparation, publication, cadastral, certificat de lotissement et autres) nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente seront à la charge de la Régie d'assainissement des Coteaux.

ADOPTÉE à l'unanimité

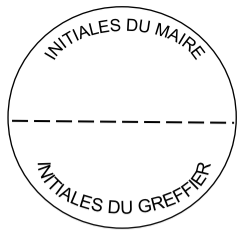
### 6.1. Gestion contractuelle

#### Octroi. Contrat d'achat regroupé – Union des Municipalités du Québec pour la fourniture d'abat-poussière (sel de déglçage) pour l'année 2022-2023

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) est allée en appel d'offres pour l'achat de sel de déglçage des chaussées pour la saison 2022-2023;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'ouverture et l'analyse des soumissions, le comité exécutif de l'UMQ a adjugé à MINES SELEINE, une division de K+S Sel Windsor Ltée, plus bas soumissionnaire conforme pour l'option «prix avec transport» pour le lot G-2 (territoire d'adjudication);

**EN CONSÉQUENCE :**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

**Il est proposé par,  
Et résolu**

**QUE,**

la Ville de Coteau-du-Lac entérine et accepte l'adjudication du contrat à MINES SELEINE, une division de K+S Sel Windsor Ltée., pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées pour la saison 2022-2021, et ce, pour une quantité de 1,000 tonnes métriques à un taux unitaire de 84,49 \$ la tonne métrique, incluant le transport, taxes applicables non comprises ;

**QUE,**

le contremaître du Service des travaux publics soit autorisé à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la fourniture de sel de déglacage des chaussées pour la saison 2022-2023 et qu'il soit également autorisé à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

**ET QUE,**

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits au code budgétaire « abrasif sel ».

ADOPTÉE à l'unanimité

### **Octroi de contrat. Offre de services pour la révision du plan des mesures urgences de sécurité civile et la fourniture d'une plateforme numérique « REZILIO »**

**ATTENTU QUE** le plan des mesures d'urgences de la Ville de Coteau-du-lac doit être réviser afin de s'harmoniser en cas d'urgence avec les municipalités limitrophes et avec les nouveaux objectifs québécois en sécurité civile du Ministère de la Sécurité publique 2014-2024;

**ATTENDU QUE** le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

**ATTENDU QUE** deux firmes ont été approchées et que seule la firme Prudent groupe conseil nous a présenté une demande de prix conforme aux critères demandées;

**ATTENDU QUE** le directeur du Service de sécurité recommande au conseil municipal de mandater la firme Prudent groupe conseil afin d'accompagner la Ville dans la révision du plan des mesures d'urgence incluant l'intégration du plan dans le portail REZILIO;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil entérine l'offre de services reçue et octroi le contrat de services professionnels pour la révision du plan des mesures d'urgence et l'intégration du plan sur la plateforme REZILIO, à la firme Prudent groupe conseil, d'un montant de 18 490,28 \$ (taxes comprises);

**ET QUE,**

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 16 884,09 \$ soit affectée au poste budgétaire « mesures d'urgences ».

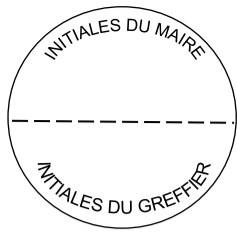
ADOPTÉE à l'unanimité

### **Acceptation. Réception définitive des ouvrages. Travaux réfection du chemin Rivière Delisle Sud**

**ATTENDU QU'**un décompte final n° 1 pour des travaux exécutés jusqu'au 31 mai 2021 a été accepté le 13 juillet 2021 par sa résolution n° 202-07-2021;

**ATTENDU QUE** le directeur du Service des travaux publics et du génie, ingénieur surveillant a délivré une attestation de réception définitive des ouvrages le 1<sup>er</sup> juin 2022 et recommande le paiement de la retenue finale de 5 % relatif aux travaux de réfection du chemin Rivière Delisle Sud exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 2020-09;

**POUR CES MOTIFS :**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

**Il est proposé par,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant total de 13 444,43 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Ali Excavation Inc., tel que décrit à la demande de paiement daté du 31 mai 2022 relative aux travaux de réfection du chemin Rivière Delisle Sud, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2020-09;

**ET QUE**

la somme de 13 444,43 \$ représentant la retenue finale de 5 % soit prise à même le fonds de retenue.

ADOPTÉE à l'unanimité

**Acceptation. Décompte progressif n°1. Travaux de prolongement de l'aqueduc de la rue l'Acier**

**ATTENDU QU'**un décompte progressif n° 1 pour des travaux exécutés jusqu'au 15 juin 2022 a été émis le 16 juin 2022 et accepté par les parties;

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la firme EXP inc., recommande le paiement du décompte progressif n° 1 relatif aux travaux de prolongement de l'aqueduc de la rue l'Acier exécutés en conformité à l'appel d'offres n° VCLM-21015438-AO;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 362 637,30 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Les Pavages D'Amour inc, tel que décrit au certificat de paiement n° 1 daté du 16 juin 2022 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 15 juin 2022 pour les travaux de prolongement de l'aqueduc de la rue l'Acier, et ce en conformité à l'appel d'offres n° VCLM-21015438-AO;

**QUE**

la somme de 35 045,04\$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenues;

**ET QUE**

la dépense nette de 331 136,19 \$ soit affectée au surplus non affecté, tel que stipulé par la résolution n° 56-03-2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

**Acceptation. Ordre de changement no 01. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle**

**ATTENDU QU'**un ordre de changement n° 01 daté du 20 avril 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

**ATTENDU QUE** les documents d'appel d'offres ne prévoyaient pas l'installation d'un réseau temporaire au 20 et 21, Domaine du Sous-Bois, l'ordre de changement n°01 consiste à augmenter le coût du contrat de 6 844,43 \$ (taxes en sus) afin d'ajouter deux réseaux temporaires;

**ATTENDU QUE** cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par,**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

Et résolu

**QUE,**

le Conseil accepte l'ordre de changement n° 01 d'un montant totalisant de 6 844,43 \$ (taxes en sus) pour l'ajout de deux réseaux temporaires au 20 et 21, Domaine du Sous-bois, auquel les documents d'appel d'offres omettaient ces installations, et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

**Acceptation. Ordres de changements nos 02, 03 et 04. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle**

**ATTENDU QUE** trois ordres de changements n°s 02, 03 et 04 datés du 3 juin 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

**ATTENDU QUE** suite à une découverte d'une conduite existante par l'entrepreneur, les ordres de changements n°s 02, 03 et 04 consistent à augmenter le coût du contrat de 12 682,36 \$ (taxes en sus) afin de modifier le mode d'installation des puisards #P43 et P44 prévus à l'appel d'offres et de raccorder l'ancienne conduite à la nouvelle;

**ATTENDU QUE** ces modifications sont conformes à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les ordres de changements n°s 02, 03 et 04 d'un montant totalisant de 12 682,36 \$ (taxes en sus) afin de modifier le mode d'installation des puisards #P43 et P44 prévus à l'appel d'offres et de raccorder l'ancienne conduite à la nouvelle, et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

**Acceptation. Ordre de changement no 05. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle**

**ATTENDU QU'**un ordre de changement n° 05 daté du 3 juin 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

**ATTENDU QUE** suite à l'installation du regard RP-5 de la rue Armand, l'entrepreneur a constaté que l'élévation de la conduite existante ne correspondait pas avec l'élévation proposé aux plans ainsi que deux drains de TPO 100mm n'était pas prévus aux documents d'appel d'offres. L'ordre de changement n° 05 consiste à augmenter le coût du contrat de 4 258,86 \$ (taxes en sus) afin de modifier l'élévation de la conduite et de raccorder les deux drains non prévus;

**ATTENDU QUE** ces modifications sont conformes à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

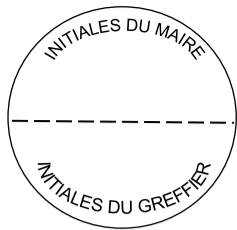
**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte l'ordre de changement n° 05 d'un montant totalisant de 4 258,86 \$ (taxes en sus) pour modifier l'élévation de la conduite et de raccorder les deux drains non prévus aux documents d'appel d'offres, et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

### Acceptation. Ordre de changement no 06. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

**ATTENDU QU'**un ordre de changement n° 06 daté du 6 juin 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

**ATTENDU QUE** l'ordre de changement n° 06 augmente le coût du contrat de 810,36 \$ (taxes en sus) afin d'ajouter une traverse électrique dans l'infrastructure du chemin du Fleuve juste en dessous de la membrane de fondation de route;

**ATTENDU QUE** ces modifications sont conformes à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

#### POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte l'ordre de changement n° 06 d'un montant totalisant de 810,36 \$ (taxes en sus) pour ajouter une traverse électrique dans l'infrastructure du chemin du Fleuve juste en dessous de la membrane de fondation de route, et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

### Acceptation. Ordre de changement no 07. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

**ATTENDU QU'**un ordre de changement n° 07 daté du 27 juin 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

**ATTENDU QUE** l'ordre de changement n° 07 augmente le coût du contrat de 5 640,66 \$ (taxes en sus) afin d'ajouter un tranché électrique sur la rue Armand;

**ATTENDU QUE** ces modifications sont conformes à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

#### POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte l'ordre de changement n° 07 d'un montant totalisant de 5 640,66 \$ (taxes en sus) pour ajouter un tranché électrique sur la rue Armand, et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

### Acceptation. Décompte progressif n°1. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle

**ATTENDU QU'**un décompte progressif n° 1 pour des travaux exécutés jusqu'au 15 juin 2022 a été émis le 16 juin 2022 et accepté par les parties;

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la firme Groupe Civitas inc., recommande le paiement du décompte progressif n° 1 relatif aux travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 2021-14;

#### POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par,  
Et résolu**





## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

### QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 646 546,07 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Les Entreprises C. Sauvé inc, tel que décrit au certificat de paiement n° 1 daté du 16 juin 2022 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 15 juin 2022 pour les travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnel, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2021-14;

### QUE

la somme de 62 481,80 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenues;

### ET QUE

la dépense nette de 590 382,74 \$ soit affectée de la façon décrite à la résolution n° 8-01-2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

#### Octroi de contrat. Achat d'un canot pour le Service de sécurité publique et incendie

**ATTENDU QUE** le canot de sauvetage actuel a plus de 15 ans et nécessite plusieurs réparations;

**ATTENDU** pour assurer la sécurité des employés et de la population, le directeur du Service de sécurité publique et incendie recommande au conseil municipal l'achat d'un nouveau canot de sauvetage à la compagnie Nautic & Art;

**ATTENDU QUE** le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

**ATTENDU QUE** deux fournisseurs ont été approchés et la compagnie Nautic & Art nous a présenté la meilleure offre de niveau qualité supérieur aux critères demandées;

#### POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par,  
Et résolu

### QUE,

le Conseil entérine les offres d'achat reçues et octroi le contrat d'achat pour un canot de sauvetage à la compagnie Nautic & Art. d'un montant de 10 347,75 \$ (taxes comprises) tel que décrit à la soumission datée du 28 mai 2021;

### ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 9 448,88 \$ soit imputée au fonds de roulement et amorti sur une période de 5 ans

ADOPTÉE à l'unanimité

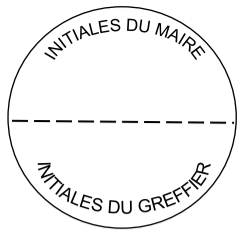
#### Octroi. Contrat pour l'achat de deux véhicules neufs électriques

**ATTENDU QUE** le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 7 juillet 2022 à 11 h 05 pour l'appel d'offres sur invitation n° 2022-09-INV pour l'achat de deux véhicules neufs électriques;

**ATTENDU QU'**il y a eu deux soumissionnaires qui ont été invités et le soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, comme suit :

SOUSSIONNAIRES	PRIX SOUMIS (incluant taxes)
CHEVROLET BUICK GMC DE VALLEYFIELD	105 461,96 \$

**ATTENDU QU'**après analyse des soumissions reçues, le directeur du Service du traitement des eaux et du TI recommande à la directrice générale et greffière d'octroyer le contrat à la compagnie « CHEVROLET BUICK GMC DE VALLEYFIELD », seul plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2022-09-INV;



# PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

## POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par,  
Et résolu

### QUE,

le conseil accepte la recommandation du directeur du Service du traitement des eaux et du TI et octroi le contrat pour l'achat de deux véhicules neufs électriques à la compagnie « CHEVROLET BUICK GMC DE VALLEYFIELD », d'un montant de 105 461,96 \$ ( incluant les taxes applicables);

### QUE,

la dépense nette de 96 300,83 \$ (moins les rabais alloués) soit imputée au fonds de roulement pour la durée de 10 ans;

### ET QUE,

les rabais alloués des gouvernements provincial et fédéral, soit d'un montant de 24 000 \$, seront déduits du montant lors de la transaction des véhicules.

ADOPTÉE à l'unanimité

## 6.2. Ressources humaines et structure administrative

### Dépôt. Rapport sur la gestion du mouvement de personnel du 15 juin au 12 juillet 2022

VU le dépôt devant ce conseil du rapport sur la gestion du mouvement de personnel relatif à l'embauche, à la fin d'emploi et à la mutation, pour la période du 15 juin au 12 juillet 2022;

VU l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

QUE, le Conseil ratifie l'embauche, la fin d'emploi et la mutation des personnes énumérées dans le rapport déposé sur la gestion du mouvement de personnel, pour la période du 15 juin au 12 juillet 2022.

## 7. TRÉSORERIE :

### 7.1. Rapport des dépenses payées

### Dépôt du rapport des dépenses payées du mois de juin 2022

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2022 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	1 292 898,18 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 <sup>er</sup> au 31 mai 2022 :	32 605,03 \$
• Salaires administratifs payés du 1 <sup>er</sup> au 30 juin 2022 :	192 469,20 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° 336-1 intitulé : «Règlement modifiant le règlement numéro EMP-336 afin d'augmenter la dépense d'un montant supplémentaire de 2 578 344 \$ et l'emprunt d'un montant supplémentaire de 1 078 344 \$.»	1 595,28 \$
<b>POUR UN TOTAL :</b>	<b>\$</b>



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

*Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.*

  
Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

### 7.2. Quote-part

#### Acceptation. Transport en commun (circuit 99). Quote-part 2022

**CONSIDÉRANT** l'adhésion de la Ville de Coteau-du-Lac à une entente avec la firme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, quant à la gestion et l'opération d'un service de transport en commun de personnes offert sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Coteau-du-Lac est favorable au maintien d'un service de transport en commun visant à desservir le « Circuit 99 » (résolution n° 160-06-2021);

**CONSIDÉRANT** la réception du tableau de quote-part en 2021 présentée par la directrice générale de Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, dont les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance, laquelle propose une contribution pour la Ville de Coteau-du-Lac à 13,60 % pour l'année courante, ce qui représente une hausse comparativement à la contribution pour l'année 2020-2021 (11,39 %);

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par,  
Et résolu**

**QUE,**  
le conseil approuve sa quote-part de 13,60 % pour les services de transports en collectif pour le «Circuit 99 », tel que proposé en 2021;

**QU'**  
une copie de la présente résolution soit transmise à la firme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, pour information et suivi;

**ET QUE,**  
le trésorier certifie de la disponibilité des crédits et soit imputée au poste budgétaire « transport en commun taxibus ».

ADOPTÉE à l'unanimité

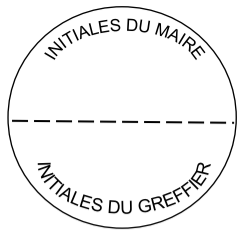
### 7.3. Aide-financière

#### Acceptation. Demande d'aide financière. Société d'habitation de Coteau-du-Lac

**ATTENDU QUE** la Ville de Coteau-du-Lac a reçu une demande d'aide financière de la Société d'habitation de Coteau-du-Lac afin de venir en aide à l'amélioration et la sécurité des immeubles à loyer modique de 60 ans et plus;

**ATTENDU QUE** la Société d'habitation de Coteau-du-Lac demande à la Ville ce qui suit :

- Un gros pot de fleurs devant l'immeuble sis au 317, chemin du Fleuve afin de sécuriser le passage;
- 4 bancs (2 à l'immeuble 317, chemin du Fleuve et 2 à l'immeuble 6, rue Blanchard), 6 pots de fleurs (2 pour le 6, rue Blanchard et 4 pour le 317, chemin du Fleuve), le tout en conformité de la soumission en annexe;
- Couper le cèdre mort et en planter un nouveau (l'immeuble 317, chemin du Fleuve);



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

- 2 tables de pic-nic installés aux points de ralliement en cas d'évacuation de chacun des immeubles.

### POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par,  
Et résolu

### QUE,

le conseil accepte et autorise d'accorder l'aide financière suivante à la Société d'habitation de Coteau-du-Lac:

- Donner un gros pot de fleurs devant l'immeuble sis au 317, chemin du Fleuve afin de sécuriser le passage;
- Accepte de remettre un montant n'excédant pas 1 800,00 \$ (taxes comprises) pour l'achat de 2 bancs (1 à l'immeuble 317, chemin du Fleuve et 1 à l'immeuble 6, rue Blanchard), 6 pots de fleurs (2 pour le 6, rue Blanchard et 4 pour le 317, chemin du Fleuve);
- Donner et installer 2 tables de pique-nique aux points de ralliement en cas d'évacuation à chacun des immeubles.

### ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits et soit imputée au poste budgétaire « dons et subventions » la somme nette n'excédant pas 1 560,00 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

## 8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### Nomination. Secrétaire-remplaçante au sein du Comité consultatif d'urbanisme

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 du règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme, la personne responsable du Service de l'urbanisme et de l'environnement agit comme secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de nommer un(e) remplaçant(e), au cas de vacance dans la charge de secrétaire du comité, il/elle pourra exercer tous les devoirs de cette charge, jusqu'à ce que la vacance soit remplie;

### POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par,  
Et résolu

### QUE,

le Conseil accepte la nomination de Madame Caroline Dinardo, technicienne à l'émission des permis, à titre de remplaçante de la secrétaire du comité consultatif d'urbanisme. Au cas de vacance dans la charge de secrétaire, la remplaçante doit exercer tous les devoirs de cette charge jusqu'à ce que la vacance soit remplie.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

#### Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'urbanisme

Je, \_\_\_\_\_ conseiller (ère) \_\_\_\_\_ municipal (e), dépose le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 juillet 2022.



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

### 8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

#### Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 41, rue Guy-Lauzon

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-81-07-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil de refuser la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 6 390 628 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU et **refuse** la dérogation mineure suivante du propriétaire sis au 41, rue Guy-Lauzon s :

- Augmenter l'empiètement d'un escalier dans la marge avant à 2,45 mètres au lieu de 2 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

#### Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 342, chemin du Fleuve

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-76-07-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil de refuser la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 045 334 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil n'accepte pas les recommandations du CCU et **accepte** la dérogation mineure du propriétaire sis au 342, chemin du Fleuve suivante :

- Autoriser la construction d'un patio surélevé et d'une piscine hors terre sur un terrain qui ne dessert pas l'usage principal alors que le règlement ne l'autorise pas.

**QUE,**

Le permis ne peut être émis avant que les deux parties signent une modification de l'entente de location

ADOPTÉE à l'unanimité



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

### Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 12, rue Richelieu

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-77-07-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 049 363 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction d'une remise du propriétaire sis au 12, rue Richelieu;

**D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :**

- Permettre la construction d'une remise avec un toit à un versant au lieu de deux versants, **conditionnel à ce que la pente soit vers l'intérieur du terrain;**
- Diminuer la marge avant secondaire d'une remise à 2 mètres au lieu de 4,6 mètres, **conditionnel à laisser en place la haie de cèdres.**

ADOPTÉE à l'unanimité

### Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 304, chemin du Fleuve

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-82-07-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 687 328 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

**EN CONSÉQUENCE :**

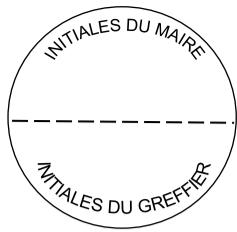
**Il est proposé par,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU et **accepte** la dérogation mineure du propriétaire sis au 304, chemin du Fleuve suivante :

- Augmenter la saillie d'une véranda trois saisons en cour arrière à 9,45 mètres au lieu de 5 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

### Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 41, rue Jacques-Poupart

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-78-07-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 4 199 848 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

#### EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction d'une remise du propriétaire sis au 41, rue Jacques-Poupart;

#### D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Permettre la construction d'une remise avec un toit à un versant au lieu de deux versants.

#### REFUSER l'élément dérogatoire suivant :

- Augmenter la hauteur d'une remise à 4,26 mètres au lieu de 3,7 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

### Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 12, rue Séguin

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-80-07-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 045 353 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

#### EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par,  
Et résolu**

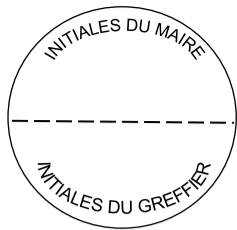
**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'agrandissement du patio du propriétaire sis au 12, rue Séguin;

#### D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Augmenter la superficie du patio surélevé à 36,2 % de la superficie du bâtiment principal au lieu de 30 %.

ADOPTÉE à l'unanimité



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

### Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 21, rue de Granville

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-79-07-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 048 873 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

#### EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'agrandissement du patio du propriétaire sis au 21, rue de Granville;

#### D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Augmenter la superficie du patio surélevé à 52,68 % de la superficie du bâtiment principal au lieu de 30 %;
- Diminuer la marge latérale du patio surélevé à 0,50 mètre au lieu de 2 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 8.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

#### Acceptation. Demande de dérogation mineure et PIIA pour le 338A, chemin du Fleuve

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-83-07-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 380 178 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-10 et l'implantation et la construction d'un projet intégré rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

#### EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'implantation et la construction d'un projet intégré résidentiel du propriétaire sis au 338A, chemin du Fleuve ;

#### D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Diminuer le nombre de bâtiments à 2 dans un projet intégré résidentiel au lieu de 4;





## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

- Permettre l'implantation de stationnement en cour avant alors que le règlement ne l'autorise pas;
- Permettre que les façades principales ne soient pas face à la voie de circulation alors que le règlement ne l'autorise pas;
- Permettre l'implantation d'un mur de bâtiment à plus de 90 mètres pour la lutte contre les incendies alors que le règlement ne l'autorise pas;
- Augmenter le coefficient d'emprise au sol à 0.41 au lieu de 0.40;
- Augmenter le rapport plancher/terrain à 1.21 au lieu de 0.80;
- Augmenter la largeur des bâtiments à 55 mètres au lieu de 45 mètres;

Le tout **conditionnel** à ce que soit déposé un plan d'implantation pour prouver l'espace de l'entrée charretière et ne pas causer de préjudice avec les voisins adjacents le long de la ligne latérale.

**QUE,**

le Conseil **REFUSE** l'élément dérogatoire, soit de permettre l'absence d'une zone tampon de 2 mètres avec les usages commerciaux, résidentiels et publics adjacents alors que le règlement ne l'autorise pas et **PROPOSE** au propriétaire ce qui suit :

*« de déposer un plan d'aménagement de l'implantation de haie, plantation et clôture pour séparer les projets des usages adjacents »*

**QUE,**

le Conseil **REFUSE** l'élément dérogatoire, soit de permettre l'absence d'un arbre par 7 mètres/linéaire ayant frontage avec une voie publique alors que le règlement ne l'autorise pas et **PROPOSE** au propriétaire ce qui suit :

*« de planter l'arbre obligatoire en cour avant ailleurs sur le terrain. »*

**ET QUE,**

le Conseil **REFUSE** l'élément dérogatoire, soit de permettre l'absence d'une aire récréative au lieu de 15 % et **PROPOSE** au propriétaire ce qui suit :

*« qu'une aire de détente de 10 % aménagée selon la clientèle desservie telle que des bancs, des jardins communautaires et des balançoires ».*

ADOPTÉE à l'unanimité

### 8.4. Demande d'approbation de PIIA seulement

#### Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 21B, route 201 (enseigne)

**CONSIDÉRANT QUE,** par la résolution CCU-84-07-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 049 416 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans la zone C-419;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-2 et l'implantation de deux enseignes rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder l'implantation d'une enseigne sur le bâtiment et d'une enseigne sur poteau du propriétaire sis au 21B route 201;

**ET QUE,**

les matériaux et couleurs des enseignes seront :

- P.V.C.;
- Orange et blanc;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

ADOPTÉE à l'unanimité

### 8.5. Demande d'autorisation de démolition

#### **Autorisation. Demande de démolition pour le 391, chemin du Fleuve**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-75-07-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de démolition présentée par le propriétaire du lot 2 380 157 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujéti au règlement URB-332 et est situé dans la zone H-604;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire souhaite démolir une habitation unifamiliale isolée d'un étage, et ce, dans le but d'implanter un projet résidentiel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié dans le journal Saint-François de l'édition du 22 juin 2022 et publié sur le site Internet de la ville et sur le babillard de l'hôtel de ville le 22 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande écrite n'a été reçue dans les 10 jours suivant la publication de l'avis;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU et approuve la demande de démolition du propriétaire sis au 391, chemin du Fleuve.

ADOPTÉE à l'unanimité

#### **Autorisation. Demande de démolition pour le 389, chemin du Fleuve**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-74-07-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de démolition présentée par le propriétaire du lot 2 046 118 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujéti au règlement URB-332 et est situé dans la zone H-604;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire souhaite démolir une habitation unifamiliale isolée d'un étage, et ce, dans le but d'implanter un projet résidentiel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié dans le journal Saint-François de l'édition du 22 juin 2022 et publié sur le site Internet de la ville et sur le babillard de l'hôtel de ville le 22 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande écrite n'a été reçue dans les 10 jours suivant la publication de l'avis;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

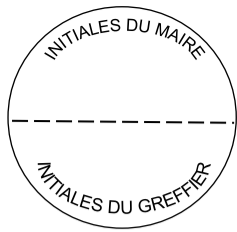
**Il est proposé par,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU et approuve la demande de démolition du propriétaire sis au 389, chemin du Fleuve.

ADOPTÉE à l'unanimité

#### **Autorisation. Demande de démolition pour le 385, chemin du Fleuve**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-73-07-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de démolition présentée par le propriétaire du lot 2 380 157 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujéti au règlement URB-332 et est situé dans la zone H-604;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire souhaite démolir une habitation unifamiliale isolée de deux étages, et ce, dans le but d'implanter un projet résidentiel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié dans le journal Saint-François de l'édition du 22 juin 2022 et publié sur le site Internet de la ville et sur le babillard de l'hôtel de ville le 22 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande écrite n'a été reçue dans les 10 jours suivant la publication de l'avis;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par,  
Et résolu**

**QUE,**  
le Conseil accepte les recommandations du CCU et approuve la demande de démolition du propriétaire sis au 385, chemin du Fleuve.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 9. SERVICES DU GÉNIE

AUCUN SUJET

### 10. COMMUNICATIONS, CULTURE ET LOISIRS

#### Acceptation. Demande d'aide financière – Sports fédérés pour l'année 2021-2022

**CONSIDÉRANT QUE** la « Politique des activités hors territoire – sports fédérés » prévoit le remboursement d'un pourcentage de l'inscription aux activités admissibles;

**CONSIDÉRANT QUE** le remboursement maximum d'une inscription aux activités admissibles est de 100 \$ par individu par année (20 % du coût d'inscription);

**CONSIDÉRANT QUE** le remboursement par individu tient en compte les montants déjà versés durant l'année;

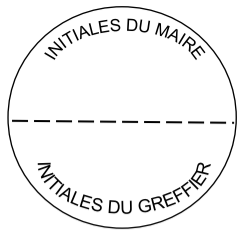
**CONSIDÉRANT QUE** la liste de remboursements pour l'année 2021-2022 a été déposée et que le Service des loisirs et vie communautaire recommande à ce que les remboursements soient faits aux résidents selon la liste jointe en annexe;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par,  
Et résolu**

**QUE,**  
le Conseil autorise le versement 4 999,91 \$ pour l'inscription des enfants de Coteau-du-Lac pour l'année 2020-2021 et qui se détail comme suit :

CATÉGORIE	NOMBRE D'INSCRIPTION	MONTANT TOTAL \$
Club campagile	6	322,00 \$
Ringuette / balle molle	2	128,00 \$
CPA de Valleyfield et Club de patinage de vitesse des trois-lacs	1	100,00 \$



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

Danse moderne et contemporaine, ballet classique	4	315,24 \$
Ski alpin compétition	5	500,00 \$
Club de natation Les citadins et Club aquatique Salaberry	1	72,20 \$
Club de volleyball	1	100,00 \$
Cheerleading du Québec	1	74,00 \$
Tri-O-Lacs	1	100,00 \$
Football	1	83,00 \$
Gymnastique du Québec	1	100,00 \$
Hockey hockey mineur soulanges AHMS	29	2 900,00 \$
Karaté Denis Plante	3	109,47 \$
Club de plongeon Natation	3	96,00 \$

**ET QU'**

en vertu de l'article 11 du Règlement n° 312, le trésorier certifie de la disponibilité des crédits au code budgétaire « soutien parental sports fédérés ».

ADOPTÉE à l'unanimité

### Mise à jour du plan de directeur des parcs

**ATTENDU QUE** la conseillère Madame Christine Arsenault demande qu'une résolution soit adoptée afin de demander au Service des communications, loisirs et relations avec les médias de mettre à jour deux fois par année le plan de directeur des parcs, soit au début du mois de mai et à la fin du mois de septembre et d'en remettre une copie au conseil municipal.

**POUR CE MOTIF :**

**Il est proposé par,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseil accepte la demande de résolution de la conseillère Madame Christine Arsenault et demande au Service des communications, loisirs et relations avec les médias de mettre à jour deux fois par année le plan de directeur des parcs, soit au début du mois de mai et à la fin du mois de septembre;

**ET QU'**

une copie soit remise au conseil municipal.

ADOPTÉE à l'unanimité

#### 11. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

#### 12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

#### 13. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

#### 14. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

#### 15. PÉRIODE DE QUESTIONS



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 12 juillet 2022 ▲

Madame la mairesse donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

### 16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance ordinaire du 12 juillet 2022

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par  
Et résolu**

**QUE,**

la séance ordinaire du 12 juillet 2022 soit et est levée à \_\_\_\_ h \_\_\_\_\_

ADOPTÉE à l'unanimité

**VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

\_\_\_\_\_  
Andrée Brosseau  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Karina Verdon  
Directrice générale et greffière

*« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »*